



Département  
de la Vendée

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Envoyé en préfecture le 19/12/2025

Reçu en préfecture le 19/12/2025

Publié le

ID : 085-218501096-20251215-2025DECDEL10-DE



Date de la convocation : 9 décembre 2025  
Séance du Conseil Municipal : 15 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de M. Christophe HOGARD, Maire.

Présents : Christophe HOGARD - Luc SOULARD - Angélique RICHARD - Patrice BOUANCHEAU - Magali LOISEAU - Jean-Yves MERLET - Odile PINEAU - Stéphane RAYNAUD - Estelle SIAUDEAU - Roger BRIAND - Hélène CHENAIS - Jean-Marie GRIMAUD - Pierrick THOMAS - Jean-Marie GIRARD - Véronique BESSE - Angélique BOISSELEAU - Isabelle CHARRIER-FONTENIT - Maryvonne GUERIN - Christophe VERONNEAU - Fanny GIRARD - Karine LOIZEAU (sauf aux délibérations 46 et 47)- Lilian BOSSARD - Marietta BOONEFAES - Jean-Marie RAUTUREAU - Marie-Annick MENANTEAU - Steven BARTHELEMY - Laurence MARTINEAU - Fabrice ABRAHAM - Joseph LIARD - Aurélie PAQUEREAU - Marie-Bernadette RIVIERE – Tanguy SACHOT

Excusé : Etienne BLANCHARD donne pouvoir à Tanguy SACHOT

Nombre de conseillers en exercice : 33  
32 aux délibérations 46 et 47  
Nombre de conseillers présents : 32  
31 aux délibérations 46 et 47  
Nombre de conseillers votants : 33  
32 aux délibérations 46 et 47

Secrétaire de séance : Luc SOULARD

### **10- PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE : PARTICIPATION EMPLOYEUR À LA COUVERTURE DES RISQUES EN MATIÈRE DE SANTÉ**

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique a initié une réforme de la protection sociale complémentaire dans les collectivités territoriales. Elle a été complétée par deux décrets. Les obligations à la charge des collectivités ont ensuite été alourdies par un accord collectif national signé le 11 juillet 2023. La transposition de cet accord en droit positif est toujours attendue (Proposition de loi adoptée par le Sénat en première lecture le 2 juillet 2025).

Depuis 2012, la commune des Herbiers et la Communauté de communes du Pays des Herbiers participent, de manière facultative, au coût des frais de santé des agents à hauteur de 10 € par personne majoré de 5 euros par ayant-droit (conjoint ou enfant) dans la limite de 25 €. Aujourd'hui 94 agents bénéficient de cette participation à la Ville, pour un coût annuel de 16 560€.

L'union des Centres de Gestion des Pays de la Loire s'est engagée à proposer un contrat collectif à adhésion facultative à compter du 1er juillet 2027. D'ici là, il est proposé de conserver le dispositif du contrat individuel labellisé en augmentant les taux de participation à 15€ par agent majoré de 5 € par ayant droit dans la limite de deux enfants à charge.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, la Ville des Herbiers participera au financement des contrats labellisés de protection sociale complémentaire en matière de santé, quelle que soit la quotité de travail de l'agent comme suit :

Situation familiale		Participation
Personne seule	Sans enfant	15 € brut / mois
	Avec 1 enfant à charge	20 € brut / mois
	Avec 2 enfants ou plus à charge	25 € brut / mois
Couple	Sans enfant	20 € brut / mois
	Avec 1 enfant à charge	25 € brut / mois
	Avec 2 enfants ou plus à charge	30 € brut / mois

L'agent produira un justificatif de labellisation chaque année.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général de la Fonction publique, notamment ses articles L.827-1 et suivants

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des assurances, notamment l'article L. 310-12-2,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 20 novembre 2025,

Vu l'avis favorable la commission Finances, Administration Générale, Commerce et Centre-ville du 2 décembre 2025,

Vu le rapport d'Angélique BOISSELEAU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuve les modalités de participation au financement des contrats labellisés de protection sociale complémentaire en matière de santé applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2026 présentées ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Luc SOULARD  
Secrétaire de séance



Pour copie conforme,  
Christophe HOGARD  
Maire

Transmis en Préfecture le : 19 DEC. 2025  
Publié électroniquement le : 19 DEC. 2025